

L'ENVERS D-E L'ENS

La gazette des élèves, département droit-économie-management



L'entretien de la semaine avec...

Enguerrand Simminger

Rapporteur à l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle Calédonie

Bonjour Enguerrand, peux-tu nous rappeler ton parcours ?

J'ai intégré l'ENS en 2017, pour faire la prépa agrégation durant la troisième année, option Ressources Humaines et Économie. Après avoir obtenu l'agrégation d'économie-gestion en 2020, j'ai souhaité me spécialiser en droit de la concurrence, en intégrant le M2 Concurrence, Distribution, Consommation de l'Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, dirigé par C. Prieto. Cette spécialisation m'a permis de continuer à cultiver la pluridisciplinarité entre le droit et l'économie qui me tient à cœur. J'ai choisi ce master parce qu'en plus d'offrir une formation de qualité en droit de la concurrence, il s'effectue en alternance. J'ai fait mon alternance comme juriste en droit économique au sein de la Direction Juridique d'Orange France pendant un an, une expérience particulièrement enrichissante qui m'a permis de découvrir le milieu de l'entreprise. Ensuite, j'ai effectué un stage au service d'instruction de l'Autorité de la Concurrence métropolitaine, où j'ai pu appréhender une première fois la pratique du droit de la concurrence en institution. C'est après ce stage que j'ai rejoint l'Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie (ACNC) où j'exerce actuellement les fonctions de rapporteur depuis bientôt 3 ans.

Peux-tu nous détailler ton poste au quotidien ?

Un rapporteur est un agent rattaché au service d'instruction de l'autorité, c'est-à-dire le service qui mène les enquêtes en droit de la concurrence. Les enquêtes peuvent être contentieuses, dans ce cas on peut instruire des dossiers de pratiques anticoncurrentielles (comme les ententes, ou les abus de position dominante). Pour matérialiser l'existence de ces pratiques et éventuellement les sanctionner, on auditionne les acteurs du secteur, réalise des tests de marché, demande des documents. A la fin de la phase d'instruction, un rapport est rendu et une procédure contradictoire permet à l'entreprise mise en cause de se défendre. In fine, le rapport est discuté en séance et il revient au président de l'autorité et à son collègue, de prendre la décision de sanctionner ou non l'entreprise mise en cause.

En plus des enquêtes contentieuses, le service d'instruction instruit des dossiers en matière de contrôle des concentrations,

pour prévenir les atteintes à la concurrence liées aux fusions d'entreprises, et en matière d'avis, lorsque les institutions locales adoptent de nouvelles réglementations pouvant avoir des impacts sur la concurrence.

En ce moment, la Nouvelle-Calédonie fait face à une crise économique à la suite des émeutes de mai dernier, et l'ACNC joue un rôle d'aiguillon des pouvoirs publics sur les réformes à mettre en œuvre pour améliorer le fonctionnement concurrentiel des marchés et lutter contre la vie chère.

En parallèle de mes fonctions de rapporteur, je donne également des cours de droit de la concurrence en licence et en master à l'Université de la Nouvelle-Calédonie.

Je suis passionné par mon travail, tant pour la liberté qu'il offre que pour la diversité des sujets traités : au fil des dossiers, ce sont de nouveaux secteurs qu'il faut comprendre rapidement pour trouver la meilleure solution au problème posé.

Quels ont été les apports de l'agrégation d'économie-gestion ?

L'agrégation m'a beaucoup apporté. L'année de préparation à l'agrégation est une formation solide sur le plan académique, qui nous apprend à vulgariser des théories ou concepts parfois complexes pour les expliquer à une classe. Cette compétence m'est particulièrement utile dans mon travail de tous les jours.

As-tu des projets pour le futur ?

Plusieurs voies sont possibles, l'Autorité métropolitaine ou la Commission européenne seraient des débouchés naturels pour continuer à exercer du côté institutionnel. J'ai également passé le barreau, et pratiquer le droit de la concurrence en tant qu'avocat serait l'occasion de découvrir un tout nouveau métier..

Pour l'instant, je suis heureux à l'ACNC. De nombreux chantiers sont en cours et la période est décisive pour l'avenir du territoire, c'est une chance de pouvoir y contribuer à mon échelle.

Cassandre DELBREILH et Solène ISSANDOU

Ça s'est passé à l'ENS

Une **conférence** s'est tenue mardi **12 novembre** dernier avec **Katheline Schubert**, chercheuse en économie et professeur à l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne, sur la thématique "**transition énergétique et croissance**". Elle a pu aborder la possibilité de **réaliser la transition sans** pour autant **nuire à la croissance**, soulignant que les **coûts de l'action** sont largement **inférieurs** aux **coûts de l'inaction** climatique.

Engagement perpétuel et pacte de préférence

Cour de cassation, Chambre civile 1, 25 septembre 2024, 23-14.777, Publié au bulletin

« Les engagements perpétuels ne sont pas sanctionnés par la nullité du contrat mais chaque contractant peut y mettre fin à tout moment, sous réserve de respecter le délai de préavis contractuellement prévu ou, à défaut, un délai raisonnable ». Cette solution, déjà affirmée par la Cour de cassation (**Chambre commerciale, 21 sept. 2022, n° 20-16.994**), est rappelée dans un arrêt rendu le 25 septembre 2024. Celui-ci apporte, à nouveau, une clarification au sujet des **engagements perpétuels** conclus avant la **réforme du droit des contrats**, du régime général et de la preuve des obligations portée par l'ordonnance du 10 février 2016 ratifiée par la loi du 20 avril 2018.

En effet, si la sanction des engagements perpétuels, prohibés en droit français, est désormais clairement prévue au **second alinéa de l'article 1210 du Code civil**, tel n'était pas le cas avant la réforme. La solution désormais retenue par la Cour de cassation pour les engagements perpétuels conclus avant la réforme s'aligne sur celle retenue par la réforme, au second alinéa de l'article 1210 du Code civil disposant que « *chaque contractant peut y mettre fin dans les conditions prévues pour le contrat à durée indéterminée* », soit, aux termes de **l'article 1211 du Code civil** relatif aux contrats à durée indéterminée, en « *y [mettant] fin à tout moment, sous réserve de respecter le délai de préavis contractuellement prévu ou, à défaut, un délai raisonnable* ».

L'arrêt étudié ici permet en outre d'appréhender de manière concrète l'hypothèse dans laquelle un **pacte de préférence** est conclu sans durée. Le pacte de préférence est défini à l'actuel **article 1123 du Code civil** comme étant un « *contrat par lequel une partie s'engage à proposer prioritairement à son bénéficiaire de traiter avec lui pour le cas où elle déciderait de contracter* ».

En l'espèce, en 1990, soit antérieurement à la réforme du 10 février 2016, un pacte de préférence fut conclu pour une durée indéterminée, les parties n'ayant stipulé aucun terme.

Dès lors, il convenait notamment de s'interroger sur la possibilité, pour les bénéficiaires dudit pacte, de s'en prévaloir. Dans cet arrêt, la première chambre civile de la Cour de cassation a clairement affirmé que ces derniers « pouvaient exercer leur droit de préférence ». Cette solution résulte, d'une part, du fait que la Cour de cassation a une nouvelle fois considéré que les engagements perpétuels n'étaient **pas sanctionnés par la nullité du pacte**, mais par la faculté pour les parties « *d'y mettre fin à tout moment* ». D'autre part, aucune partie n'ayant en l'espèce résilié le pacte de préférence, il convenait de considérer que ce dernier demeurait efficace et que les bénéficiaires pouvaient par conséquent s'en prévaloir.

Si cette solution a le mérite de réduire l'incertitude relative aux sanctions des engagements perpétuels conclus avant la réforme tout en alignant le droit ancien sur le droit nouveau, il convient toutefois de souligner qu'elle est susceptible de présenter certains inconvénients en pratique. En effet, dès lors que l'on admet que **les parties peuvent mettre fin de manière unilatérale au pacte de préférence conclu pour une durée indéterminée**, l'intérêt de conclure un tel pacte peut être remis en question. Le promettant pourrait effectivement, s'il souhaite contracter avec un tiers, résilier préalablement ledit pacte. Le promettant échapperait par conséquent à toute sanction tirée de la violation du pacte de préférence. Par ailleurs, s'il ne résilie pas le pacte conclu sans durée, le promettant restera comme en l'espèce tenu par celui-ci (pour une durée indéterminée). L'absence de durée stipulée dans le pacte peut dès lors s'avérer risquée tant pour le promettant que pour le bénéficiaire. La particularité et l'intérêt de cet arrêt résident ainsi, en partie, dans la nature de l'engagement perpétuel en cause.

Célestine LEBECQUE

Droit public

CE, sect., 14 oct. 2024, Institut Montaigne, n° 472123

Dans cet arrêt, le Conseil d'Etat était amené à se positionner sur la **nature juridique des organismes de réflexion et de recherche, aussi appelé "Think tanks"**, notamment au regard du contrôle effectué par la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP).

Dans les faits, le think tank de l'Institut Montaigne a formé un **recours pour excès de pouvoir contre des lignes directrices adoptées** par la HATVP qualifiant les think tanks de "représentants d'intérêts" au sens de la **loi du 11 octobre 2013**, et les soumettant de ce fait à l'obligation d'inscription sur le répertoire des représentants d'intérêt. La haute juridiction administrative applique la jurisprudence "GISTI" de 2020 (CE, "GISTI", 12 juin 2020 n° 418142) pour admettre la recevabilité du recours en estimant que les lignes directrices adoptées par la HATVP sont susceptibles d'avoir des effets notables sur les organismes en cause. Finalement, le Conseil d'Etat annule les lignes directrices de la HATVP et estime que **les organismes de réflexion et de recherche ne sont pas, en principe, des représentants d'intérêts**. De ce fait, ils ne sont pas soumis à l'obligation d'inscription sur le répertoire de la HATVP.

Nathan YOU-HURTAULT

C'est tombé à l'oral

Sujet : La notion d'obligation

Question : Quelle hiérarchie entre obligation naturelle et obligation morale ?

Droit commercial

Civ. 1ère, 29 mai 2024, n°21-21.559, Publié au Bulletin

La théorie de l'influence sur le résultat du processus de décision : une recherche de l'utilité du vote de l'associé.

Le défaut de convocation régulière de l'associé d'une SARL à l'assemblée générale de cette société n'entraîne la **nullité des délibérations** de cette assemblée que **si cette irrégularité a privé l'associé de son droit d'y prendre part** et qu'elle **était de nature à influencer sur le résultat du processus de décision**. Telle est la conséquence de la **théorie du vote utile** que tend à développer la Cour de cassation dans de récentes décisions en se fondant sur **le caractère facultatif de la nullité pour convocation irrégulière énoncé par l'article L. 223-27 du code de commerce**.

En l'espèce, un associé n'a pas été régulièrement convoqué dans le **délai de 15 jours prévu par l'article R. 223-20 du code de commerce** à une assemblée générale de la SARL qui a décidé la révocation d'un des cogérants et la distribution de dividendes. Les juges du fond ont accueilli sa demande de nullité des délibérations mais la Cour de cassation censure la cour d'appel en considérant qu'elle n'avait pas fait application de la théorie susmentionnée.

La nullité de la délibération pour convocation irrégulière n'est donc retenue que lorsque **deux conditions** sont réunies : **la privation du droit de participer à l'assemblée et l'influence sur le résultat du processus de décision**. Cette influence est notamment appréciée dans une **logique arithmétique, le poids de l'associé dans la société étant prépondérant** pour déterminer si la décision aurait été différente si l'associé avait pu y prendre part.

Malo CHARPY

Et si KeynENS était parmi nous

94 sur 100

Un indicateur de confiance des ménages à 94 sur 100

Selon l'enquête mensuelle de conjoncture auprès des ménages d'octobre 2024 de l'INSEE, l'**indicateur synthétique de confiance des ménages est de 94 sur 100**. Ce chiffre se replie légèrement pour la première fois depuis avril 2024 (-1 point) et reste en dessous de sa moyenne de longue période (100 entre janvier 1987 et décembre 2023).

Ce chiffre prend en compte deux aspects. D'une part, il vient évaluer l'appréciation des ménages sur leur **situation personnelle**. Cela prend en compte leur avis sur leur **situation financière personnelle** (quasi-stable) et leur **capacité financière** (en baisse). D'autre part, il vient également prendre en compte l'opinion des ménages sur le **contexte économique** en France. Cela comprend l'**appréciation de leur niveau de vie** (en diminution), du **chômage** (augmentation des craintes) et de l'**évolution des prix** (en augmentation).

Aurore PASCAL FERRIER

Les chiffres de la semaine

- **-2,69 %** : Le **CAC 40 a perdu 2,69%** en clôture ce mardi 12 novembre 2024, quelques jours après l'élection de Donald Trump
- **1,8 million** : parmi les personnes inactives au sens du BIT, 1,8 million souhaitent un emploi sans être considérées au chômage parce qu'elles ne recherchent pas d'emploi ou ne sont pas disponibles : elles constituent le **halo du chômage**. (INSEE, troisième trimestre 2024)
- **+0,4%** : Le **PIB de la France a augmenté de 0,4 %** au troisième trimestre 2024 par rapport au trimestre précédent selon l'INSEE. Il a été « stimulé par les Jeux olympiques et paralympiques de Paris » précise l'Insee.
- **-0,6 milliards** : Au 3e trimestre 2024, le **solde commercial FAB/FAB de la France se détériore de 0,6 milliard d'euros** par rapport au 2e trimestre 2024 et atteint -22,3 milliards d'euros. L'indicateur Échanges FAB-FAB traduit l'évolution globale du commerce extérieur de biens.

Aurore PASCAL FERRIER

L'œil de l'économiste

Croissance à tout prix : quand l'économie sabote notre bien-être

Dans son rapport intitulé « *L'économie du burn-out* », présenté le 24 octobre 2024 à New York, **Olivier De Schutter**, rapporteur spécial de l'ONU sur les droits de l'homme et l'extrême pauvreté, met en lumière les conséquences économiques et sociales de la quête incessante de croissance au détriment du **bien-être**. Ce document, à la fois critique et prospectif, appelle à repenser les modèles de croissance pour instaurer une économie centrée sur le bien-être.

La course à la croissance, une cause de « burn-out économique »

De Schutter introduit le terme de « **croissancisme** », une obsession pour la croissance du PIB, devenue « contre-productive » au-delà d'un certain seuil. Cette fixation sur la **productivité** nuit au **bien-être** et génère des **conséquences économiques lourdes**, affectant surtout les plus vulnérables.

En effet, une **croissance économique continue** a des effets ambivalents. Si elle contribue à l'amélioration des conditions de vie dans les pays à faible revenu, elle génère aussi, au-delà d'un certain seuil, des **inégalités économiques croissantes**, des **pressions accrues** pour les travailleurs et un stress chronique qui menace la **santé mentale**. Cette situation génère des **coûts économiques cachés** considérables, que l'**Organisation mondiale de la Santé (OMS)** estime à environ 1 000 milliards de dollars par an en pertes de productivité dues aux troubles mentaux comme la dépression et l'anxiété.

Précarité économique et santé mentale : un cercle vicieux

Les travaux de **De Schutter** révèlent que la **pauvreté** et l'**insécurité économique** sont des sources majeures de **troubles mentaux**, en particulier chez les travailleurs précaires, les chômeurs et les populations à faibles revenus. Cette **vulnérabilité économique** engendre un stress quotidien qui amplifie l'anxiété et la dépression, rendant ces personnes moins productives et accentuant leur marginalisation économique. Ce « **cercle vicieux** » a de graves répercussions économiques, limitant la capacité de ces individus à participer pleinement à l'économie.

Une protection sociale à repenser pour une économie résiliente

En particulier, le rapport plaide pour une **refonte de la protection sociale** afin qu'elle soit plus inclusive et proactive. Il propose, entre autres, un **revenu minimum universel**, qui offrirait aux citoyens un soutien économique stable, réduisant ainsi les sources de stress économique. Cette mesure permettrait de protéger les personnes vulnérables des **aléas du marché**, tout en facilitant leur contribution à une économie plus résiliente.

Un modèle économique centré sur le bien-être : investir pour demain

De Schutter recommande aux États de réorienter leurs modèles économiques vers une « **économie du bien-être** ». Cette approche place la santé et la sécurité des individus au centre des politiques économiques, faisant du **bien-être** un indicateur de succès économique aussi important que le PIB. Dans cette optique, investir dans la santé mentale n'est plus un coût mais un investissement essentiel, avec des retours à long terme en termes de productivité et de stabilité économique. En 2021, l'OMS a estimé que chaque dollar investi dans le traitement des troubles mentaux pourrait générer jusqu'à quatre dollars de gains économiques.

Cette réorientation économique implique également un « **contrat écosocial** » garantissant une distribution plus équitable des richesses et une meilleure stabilité des revenus. Pour **De Schutter**, il s'agit de rompre avec le modèle actuel de « compétition » et de « course à la performance », pour privilégier une économie où la sécurité financière et le bien-être psychologique sont des priorités.

En somme, ce rapport appelle à une prise de conscience globale : le modèle de croissance axé sur le « **croissancisme** » n'est pas durable, ni économiquement, ni humainement. Le passage à une économie du bien-être pourrait non seulement réduire les inégalités, mais aussi offrir des conditions de vie plus équilibrées et productives, créant ainsi un environnement économique et social plus sain pour tous.

Transparence : la nouvelle clé de l'encadrement de l'action publique

Dans son rapport d'activité 2023, la **Haute autorité pour la transparence de la vie publique** (HATVP) réalise un bilan de son activité depuis sa création en 2013. Ainsi, l'institution a reçu plus de 100 000 déclarations de patrimoines et d'intérêt, a contrôlé environ 800 représentants d'intérêts – plus communément appelés lobbys – et a transmis plus de 250 dossiers à la justice. Cette activité témoigne d'une part d'un **renforcement des exigences de probité** au sein de l'action publique et d'autre part d'une **tendance contemporaine** visant à la promotion de la transparence.

La notion de transparence peut se définir comme la « parfaite accessibilité de l'information dans les domaines qui regardent l'opinion publique » (**Larousse**). Ainsi, elle est **distinguable du secret, du mensonge** et, par-là, de la **conspiration**. Toutefois, il est nécessaire d'établir une gradation dans les degrés de transparence, variant en fonction de la qualité de l'information exigée ou, en d'autres termes, de son importance dans la conduite de l'action publique. Cela peut par exemple être une transparence absolue, comme en matière de déclarations d'intérêts de certains élus.

La probité et la confiance en l'action publique sont des exigences historiques puisque la **première loi sur la transparence de la vie publique est adoptée en 1988**, promouvant la nécessité d'une transparence du financement public. Dans le même mouvement, on peut mentionner la **loi dite « Sapin I » du 29 janvier 1993**, relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques. Ainsi, c'est à travers un **prisme économique** qu'est d'abord saisie l'exigence de transparence dans l'action publique. Ces premiers pas vers une exigence de transparence ont ensuite été suivis d'un bouleversement institutionnel de la réponse publique en matière de traitement des entorses, présumées ou caractérisées, aux règles d'intégrité civile, politique et démocratique. En effet, à la suite de l'« **affaire Cahuzac** » (ancien ministre du budget en 2012 condamné pour fraude fiscale), le législateur adopte une loi fondatrice. Par la **loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique**, le Parlement crée une nouvelle autorité administrative indépendante, la HATVP. Ses principales missions sont de conseiller, contrôler et éventuellement de sanctionner certains élus et acteurs publics. Là encore, les considérations économiques sont motrices de ce mouvement mais partagent désormais cette vision avec une **conception de la pureté, de la clarté, de la publicité absolue**. On a alors pu constater un véritable revirement dans la façon de promouvoir la transparence : elle tend à se substituer à la responsabilité, du fait de la défaillance de cette dernière sur le champ politique.

Ce revirement est également marqué par une progressive prise en compte des **lobbys** dans la lutte pour la transparence de l'action publique. La loi **Sapin II du 9 décembre 2016** a ainsi créé l'**Agence Française Anticorruption** (AFA) pour aider à prévenir et détecter les faits de corruption, de prise illégale d'intérêt, ou encore de trafic d'influence.

Des travaux ont mis en évidence les dangers pour la transparence que peuvent représenter les lobbys. Dans un article intitulé « L'industrie agroalimentaire et ses activités politiques », les chercheurs **Daniel Benamouzig et Joan Cortinas** établissent une cartographie des activités politiques des acteurs agroalimentaires en France. Ainsi, ils établissent que l'action de ces acteurs se concentre sur **trois axes : cognitif, relationnel et symbolique**. Dès lors, en menant une bataille des connaissances, en étant au plus près des décisions et en recherchant du crédit ou du discrédit pour autrui, ces acteurs, souvent qualifiés de lobbys, peuvent constituer des **freins à la promotion de la transparence**.

Ainsi, la notion de transparence a dû se transformer afin d'épouser les nouvelles exigences citoyennes, mais aussi dans le but de fournir un meilleur encadrement de l'action publique.

Etienne TATER et Thomas WILLEMS

Quizz

- A. Qui est président de la haute autorité pour la transparence de la vie publique ?
- B. Qu'est-ce que le parquet national financier ?
- C. Exercer sa fonction avec probité est-il un devoir pour l'agent public ?

A. Patrick Mater, il l'est par intérim depuis la nomination de D. Mignard au ministère de la Justice
B. Institution judiciaire française créée en décembre 2013 et chargée de traquer la grande délinquance économique et financière
C. Oui, selon l'article L 121-1 du Code général de la fonction publique

Conseils divers

- S'informer sur les droits et devoirs des fonctionnaires est bienvenu afin de préparer au mieux l'épreuve d'entretien. Acquérir ces fondements et les intégrer peut être gage d'une analyse de texte plus pertinente.
- Le thème de la transparence peut aussi s'analyser sous le prisme des notions contraires que sont la conspiration ou le secret. Ce peut être un plus de maîtriser ces notions afin d'agrémenter votre réflexion critique du texte donné.

ESPAGNOL - Quinto aniversario del estallido social en Chile: un legado controvertido

A cinco años del estallido social de octubre de 2019, que movilizó a más de cuatro millones de personas en un país de veinte millones, Chile enfrenta un **balance contrastante**. Un 57 % de los chilenos considera que las protestas eran necesarias para **visibilizar** problemas sociales, pero un 68 % cree que la calidad de vida ha disminuido desde entonces (Cadem). Además, un 69 % opina que la polarización ha aumentado (Black & White).

El aniversario se inscribe en un contexto cargado de simbolismos utilizados por los distintos sectores políticos. El gobierno conmemoró el 11 de septiembre el 51º aniversario del golpe de Estado en La Moneda, con 500 **asistentes** y la presencia solo de los líderes del partido centrista Demócratas (La Tercera, Radio Cooperativa). La coalición Chile Vamos – UDI, RN y Evópoli – por su parte recordó el segundo aniversario del rechazo del proyecto de nueva Constitución del 4 de septiembre de 2022, cuando el 61,86 % de los votantes lo rechazó (Emol, La Tercera). Mientras la oposición celebró esta victoria calificando el proyecto de “desequilibrado”, los partidos Comunista y Socialista **recalaron** que las demandas sociales siguen vigentes (La Tercera).

En este clima de divisiones y simbolismos, el **legado** del estallido sigue dividiendo al país, mientras la incertidumbre política se refuerza en vísperas de nuevos desafíos electorales.

Hugo COLLIN HARDY

ANGLAIS - Elon Musk appointed by US president-elect to lead « department of Government Efficiency »

As Elon Musk **is said to** have a growing influence in politics, he is now getting closer to **state power**. Indeed, after having **endorsed** Trump during his campaign, he was chosen by the newly elected president as a co-leader of a new US government group. This new department aims at reducing federal bureaucracy and excessive government spendings, confirming Trump’s intention to reshape Washington. However, this could raise issues of conflict of interest, as Musk benefits from **lucrative government contracts**.

Moreover, even though they remain unofficial, the latest nominations announced by the president-elect signaled his intent to bring in **outsiders**. Indeed, those “loyalists” seem to follow his determination to ensure the effectiveness of his program, unlike the Establishment often antagonized by Trump.

Lilou DECHAND

Liens pour approfondir :

[Le Monde, Musk tapped by Trump to head new 'government efficiency' department](#)

[BBC, Donald Trump picks Elon Musk for new cost-cutting role](#)

[NY Times, Trump Taps Elon Musk and Vivek Ramaswamy to Slash Government](#)

Vocabulaire :

- **State power** : pouvoir d’État/puissance publique
- **To endorse** : soutenir/promouvoir
- **He is said to** : on dit qu’il a (forme passive)
- **Outsiders** : des personnes extérieures (ici, extérieures à la politique)
- **The Establishment** : les gens en place, attachés à l’ordre établi

Directeurs de rédaction : Nathan You-Hurtault & Thomas Willems

Pôle entretien : Cassandre Delbreilh & Solene Issandou

Pôle droit : Célestine Lebecque, Malo Charpy et Victor Peroni

Pôle économie : Aurore Pascal Ferrier & Louna Seusse

Pôle culture générale : Etienne Tater

Pôle langues : Soléa Mesona & Lilou Dechand

Pôle relecture : Maya Dorion, Lou Veryepe, Bérénice

François, Célestine Vatin-Cayet, Hannah Couval

Pôle visuel : Hannah Couval

Pôle communication : Antonin Laurent

Fondateurs : Baptiste Bernier & Yann-Gael Prigent

Vocabulaire :

- **un legado** : un héritage
- **un balance contrastante** : un bilan contrasté
- **visibilizar** : rendre visible
- **asistentes** : participants
- **recalar** : souligner, rappeler

ALLEMAND - Ende der Ampelkoalition in Deutschland

Die von Olaf Scholz geführte Dreierkoalition an der Spitze Deutschlands erlebt ihre letzten Wochen. Der Kanzler hat nämlich beschlossen, den FDP-Finanzminister Christian Lindner zu entlassen. Dies bedeutet das Ende der Koalition, was zu einer Vertrauensabstimmung und einer Auflösung des Bundestags führen dürfte. Die nächsten Wahlen sollen am 23. Februar 2025 stattfinden. Es wird geschätzt, dass die CDU/CSU die nächste Wahl mit 34 % der Stimmen anführen wird, während die SPD zwischen 15 und 17 % der Sitze erreichen könnte. Die rechtsextreme AfD wird auf 18 % geschätzt, jedoch ist die Partei von jeglichen Bündnissen ausgeschlossen. Es könnte zu einer Rückkehr einer großen SPD-CDU-Koalition kommen.

Gaspard LOISEAU

Liens pour approfondir :

[Bruch des Ampelkoalition. Ende mit einem lauten Knall \(07/11/2024 - Hans-Jachim Vieweger\)](#)

[En Allemagne, Olaf Scholz se résout à des élections anticipées le 23 février 2025 \(13/11/2024 - Cécile Boutelet\)](#)

Vocabulaire :

- **Große Koalition (“Groko”)**: Koalition mit den FDP und CDU/CSU 1966-1969, 2005-2009, 2013-2018, 2018-2021
- **etwas + acc auflösen (löste auf, aufgelöst)**: dissoudre quelque chose
- **jeglicher**: tout /toutes